

ration des membres du conseil et souverainement appréciée par eux.

Telle est d'ailleurs la solution consacrée par la pratique, et qui est d'accord avec l'esprit de la loi maritime comme avec la faveur due aux accusés en matière d'instruction criminelle.

La désertion antérieure, ayant été classée par la loi au nombre des cinq circonstances aggravantes de ce délit, il est donc nécessaire de procéder, pour l'établir, à la position d'une question distincte qui, d'ailleurs, en présence de documents certains mis par l'information sous les yeux des juges, ne manquera pas d'être résolue affirmativement par eux.

Je vous prie de bien vouloir faire prendre note de ces observations aux officiers chargés sous vos ordres de fonctions de judicature.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : D'HORNOY.

N° 108. — *CIRCULAIRE ministérielle du 20 décembre 1873 (4^e direction : Colonies, 2^e bureau ; 1^{re} direction : Personnel, 4^e bureau) sur la nécessité d'envoyer les mutations des militaires proposés pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire.*

Paris, le 20 décembre 1873.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — La circulaire du 31 janvier 1865 a invité les administrations coloniales à informer le Département, par lettre spéciale et aussitôt qu'elles se produiraient, des mutations survenues parmi les militaires de tous grades proposés pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire.

J'ai lieu de constater que cette prescription n'est pas exactement observée.

Il en résulte que les départements de la guerre et de la marine sont exposés à comprendre dans les promotions des individus décedés ou n'appartenant plus au service colonial, et ces décorations sont ainsi perdues pour les corps.

Je vous prie d'adresser à qui de droit des recommandations à ce sujet. Il ne suffit pas que les mouvements survenus parmi les candidats à la décoration soient mentionnés dans les états généraux de mutations qui me sont transmis ; il faut, pour prévenir autant que possible les erreurs, que les mouvements des candidats, ainsi que les punitions susceptibles de les faire rayer du tableau,